



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 A 19 H  
A LA SALLE POLYVALENTE**

L'an **2024, le 3 septembre à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

**Etaient présents :**

**M. Christian PEUTOT, Maire.**

**Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,**

**M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux**

**A/Ont donné pouvoir(s) :**

**M. Guillaume CHANTEREAU à M. Romain MIGEON (arrivé à 19h30)**

**Mme Martine PAROISSIEN à M. Gilbert PAVIE (arrivée à 19h30).**

**Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s :**

**Monsieur Claude MICHAULT**

**Monsieur Eric LEYDIER**

**Le quorum fixé à 6 membres est atteint.**

**1. Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

**M. Gilbert PAVIE** a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

**Ordre du jour :**

**M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :**

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/05/2024.
- 3) Projet de modification du parc éolien exploité par la société Gâtinais III sur la Commune d'ARVILLE
- 4) Délibération acquisition candélabres solaires - UGAP
- 5) Délibération nomination délégués au SMEAPN – Ajourné à la prochaine séance
- 6) Délibération relative aux modalités d'utilisation de la balayeuse – conditions et tarifs
- 7) Convention SDESM – borne de recharge pour véhicules électriques : transfert de compétences au Syndicat Mixte pour la gestion
- 8) Protection sociale complémentaire agents communaux – Prévoyance et santé – Convention CDG 77
- 9) Convention de mise à disposition d'une secrétaire itinérante par la Communauté de Communes du Pays de Nemours
- 10) Vote de l'achat de deux défibrillateurs sur les deux bâtiments communaux
- 11) Vote du changement de statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la région de Nemours
- 12) Vote du choix des fournisseurs du mobilier et du matériel informatique pour la mairie et la médiathèque
- 13) Vote de la modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes de Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée
- 14) Choix du traiteur pour l'inauguration de la Mairie et de la Médiathèque le 12 octobre 2024
- 15) Vote d'une adhésion à l'association « Main dans la patte »
- 16) Divers

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## **2.Délibération n°2024-48 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28/05/2024**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

**M. Gilbert PAVIE** a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 28/05/2024.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la réunion publique du 28/05/2024, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.**

## **3.Délibération n°2024-49 : Projet de modification du parc éolien exploité par la société Gâtinais III sur la Commune d'ARVILLE**

M. le Maire expose que la Préfecture de MELUN, par arrêté du 12 mars 2024, a accordé la modification de la puissance des éoliennes sises sur le territoire de la Commune d'ARVILLE par un facteur de 260 % (130 à 180 mètres) impliquant ainsi une croissance de la hauteur d'un facteur de 2,2 MW à 5,5 MW.

En effet, cette modification introduit une non-régularité dans le motif éolien local qui aggravera l'atteinte au paysage et à l'environnement, sans compter les nuisances sonores qui pourront en découler.

Considérant que ces aérogénérateurs impacteront notre village, il propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet d'avoir accès aux éléments qui ont permis de caractériser comme « non substantielle » cette modification :

- Le porter à connaissance du promoteur
- Les analyses des services préfectoraux et les réponses du promoteur
- Les réponses des administrations interrogées sur cette modification.

**Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention, charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier dans ce sens à Monsieur le Préfet.**

## **4.Délibération n°2024-50 : Acquisition de candélabres solaires**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que sept candélabres solaires vont être installés comme suit :

- Deux à la sortie de la rue de Foljuif
- Deux autres au boulodrome du stade
- Deux autres devant le bâtiment de la Maison des Assistantes Maternelles et leurs parkings
- Un dernier rue de la Cognaterie.

Un devis a donc été sollicité auprès de la société UGAP dont le montant s'élève à 22 502.26 HT. Pour ce projet, il a été demandé une subvention au titre du budget participatif à la Région Ile-de-France.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'acquisition du matériel susvisé.**

## **5. Point ajourné pour cause de la réunion de la CDCI 77, le 20 septembre.**

## **6.Délibération n°2024-51 : Modalités d'utilisation de la balayeuse communale**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à toute tierce personne qui salirait la voirie (intervention d'un agent communal avec le tracteur et sa balayeuse) selon les modalités suivantes :

1-le coût du carburant (0.85 € le litre de GNR : 20 litres 17.00 €)

2-le coût de l'heure charges comprises d'un agent 22.00 € soit 44€.

3-le prorata de l'usure des brosses (2% du montant d'achat des deux brosses – 5 473.00 € soit 110.00 €)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de limiter la facturation de l'intervention à 150.00 € HT/unité kilométrique.**

## **7.Délibération n°2024-52 : Convention SDESM – borne de recharge pour véhicules électriques-transfert des compétences au Syndicat Mixte de Gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.2224-38,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n° 5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de Faÿ-lès-Nemours est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la Commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique,

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la Commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM et autorise le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.**

## **8.Délibération n°2024-53 : Convention secrétaire de Mairie itinérante**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la secrétaire de Mairie itinérante de la Communauté de Communes du Pays de Nemours intervient pour assurer le remplacement de Madame Isabel MARANHÃO, secrétaire de Mairie titulaire, placée en congé de maladie ordinaire.

Il indique avoir signé la convention correspondante.

Cependant, l'adhésion de la Commune à ce service doit être formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au service de remplacement proposé par la CCPN.**

## **9.Délibération n°2024-54 : Protection complémentaire agents communaux – Prévoyance et Santé – Convention CDG 77**

M. le Maire fait part de la possibilité pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour la prévoyance et la santé des agents communaux avec le CDG 77.

Il indique que la participation minimale actuelle est de 1 €/agent/mois et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 celle-ci sera obligatoire à raison de 7 €/agent/mois pour la prévoyance et à 1 €/mois/agent pour la santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un accord de principe pour cette adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Prévoyance 7 €/mois/agent

Santé 15 €/mois/agent

Et charge Monsieur le Maire de transmettre au CDG cette proposition.

Cette décision sera entérinée après du avis du comité de cette structure.

## **10.Délibération n°2024-55 : Choix d'un modèle de défibrillateur – salle polyvalente – Mairie**

Considérant que la Mairie et la salle polyvalente sont classés en catégorie 5 des Etablissements Recevant du Public, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de doter ces deux bâtiments d'un défibrillateur.

Monsieur Eric LEYDIER, conseiller municipal et pompier bénévole au Centre de Secours de Nemours, a analysé les trois offres reçues et porte son choix sur le modèle le moins-disant de marque DAEXAL pour un coût de 1599.00 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition de ces deux appareils pour un coût total de 3198.00 € HT.**

## **11. Délibération n°2024-56 : Vote du changement de statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la région de Nemours**

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal valide la modification des statuts dudit syndicat tels que présentés en séance du 3 juillet 2024 du comité syndical de cette structure.**

### **12.Délibération n° 2024-57 : Vote du choix des fournisseurs du mobilier et du matériel informatique pour la mairie et la médiathèque**

Suite aux travaux de la mairie et de la médiathèque, la demande en mobilier a évolué depuis les dernières séances du Conseil Municipal.

Une nouvelle délibération doit entériner l'ensemble des achats du matériel informatique et des mobiliers effectués chez différents fournisseurs dont la liste suit pour un montant de **62 742.28 € HT** :

Fournisseurs mobiliers et informatique	Devis 1 HT	Devis 2 HT	Devis 3 HT	Total HT
Simon Bureau	4617,6	1587,24	1375	7579,84
Burocase	806,4	2049,27		2855,67
Hallouin	939,96	1526,65		2466,61
Koésio	3700			3700
Comat et Valco	164			164
Amazon	241,68	290,97		532,65
Carrefour	161,19	179,84		341,03
ID Market	1041,63			1041,63
DEAXAL	2665			2665
Daugeron	485,66	1031,68		1517,34
CHUBB	1562,92			1562,92
One direct	84,9			84,9
Prozon	2867,45			2867,45
Bricomarché	869,7			869,7
ASL office	2744,77			2744,77
BJM services	21 867			21867
Avenir Numérique et Co	7 950			7 950
Berger Levrault	1932			1932
<b>Total général HT</b>				<b>62742.28</b>
Total général TTC				75290.73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ces acquisitions.

### **13. Délibération n° 2024-58 : Vote de la modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes de Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée**

Après avoir pris connaissance du nouveau périmètre du SDESM, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des Communes visées en objet.

### **14. Délibération n° 2024-59 : Choix du traiteur pour l'inauguration de la Mairie et de la Médiathèque le 12 octobre 2024**

Concernant l'inauguration des bâtiments visés en objet, M. le Maire informe le CM que Mme Martine PAROISSIEN a sollicité un devis auprès de quatre traiteurs différents pour 200 personnes invitées.

Après analyse, cette élue propose de retenir la société « Aux Délices de Diane » pour un coût de 5 761.36 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

## **15. Délibération n° 2024-60 : Vote d'une adhésion à l'association « Main dans la patte »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Main dans la Patte » est intervenue sur le territoire communal à la demande d'un habitant pour poser des trappes, capturer des chats errants et les faire castrer par un cabinet vétérinaire.

Aussi, il propose d'adhérer à cette association pour un coût de 100.00 € pour cette année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette adhésion.**

## **16. Informations et questions diverses**

### 1-Urbanisme

Concernant le lotissement, M. le Maire fait part de la vente des lots 3 et 14 dont les actes ont été signés le 18 juin dernier. L'acte de vente du lot 5 sera signé le 5 septembre. Il ne reste que le lot 2 pour lequel il faudra signer l'acte authentique.

### 2-Travaux Mairie

Remerciements à Monsieur Claude MICHAULT, conseiller municipal, pour son active participation lors des travaux de la Mairie. Lors de la réception de ceux-ci, des réserves et des travaux non-réalisés ont été listés avec nécessité d'un suivi ultérieur.

Remerciements à l'équipe municipale et aux agents communaux pour le déménagement et la réception des livraisons de mobilier.

Enfin, l'inauguration de la mairie et de la médiathèque aura lieu le 12 octobre prochain à 11 h. Les invitations ont été transmises, un film animé sera projeté à cette occasion.

### 3- Vitesse rue de Foljuif

Suite à la plainte de plusieurs habitants de la rue, une réunion le 18 juillet dernier en présence des services de l'ARD77 a été organisée par M. le Maire, pour la pose de chicanes ou coussins berlinois. Une seconde rencontre aura lieu le 5 septembre prochain à 20 h avec les habitants de la rue.

### 4-Animations

Le tournoi de football a eu lieu. Remerciements aux chasseurs notamment à Monsieur Guillaume CHANTEREAU pour leur participation.

Concernant la prochaine brocante, il est demandé aux élus d'être présents pour surveiller la structure gonflable louée par la commune pour les enfants.

### 5- Travaux voirie

Suite à la blessure d'un administré, des travaux ont été réalisés à l'entrée du cimetière. Deux devis ont été demandés en express. L'entrée du stade a été aussi goudronnée avec le surplus non utilisé dans la Cognaterie

### 6- Dégradation parking de la salle polyvalente

Un transporteur a endommagé deux bordures et le bitume du parking en juillet. Les réparations ont été faites à la charge de cette société.

### 7-Evacuation des eaux pluviales

A la suite des violents orages survenus dernièrement, des inondations ont eu lieu sur la propriété d'administrés rue Grande (M. Dorlin) et rue des Prés (Mme Magalès). Deux avaloirs sont à poser rue Grande puis un puisard avec avaloirs, rue des Prés.

Il convient également de prévoir la consolidation de la mare rue de Montivier pour éviter un glissement de la chaussée dans celle-ci.

Suite aux travaux de la rue de la Cognaterie, une reprise de voirie doit être effectuée devant chez Monsieur Jacky Carreras.

### 8-Salle polyvalente

Sollicitation par quatre artistes Fayssiennes pour l'utilisation de la salle polyvalente lors du week-end de la brocante mais déjà louée.

### 9-Bureau de vote/Permanences Mairie

Remerciement aux élus pour la tenue du bureau de vote et aux adjoints pour les permanences en Mairie.

Remerciements officiels de M. le Président de la République via M. le Préfet pour l'organisation des dernières élections.

#### 10 – Terrain Consors PAILLERET

Demande de Madame PAILLERET pour entreposer des végétaux sur les parcelles cadastrées D 775 et 776 face à l'allée du parc. Sur ce terrain serait prévu la pâture de deux moutons avec abri. M. le Maire confirme avoir refusé le dépôt de broyats et de végétaux sur les parcelles susvisées, mais a accepté la présence des moutons et de l'abri sur les parcelles classées en zone agricole. Les propriétaires des ovins ont été reçus par M. le Maire qui leur a demandé leur inscription à l'établissement départemental de l'élevage en préfecture. Monsieur le Maire, vérifiera.

#### 11-Eglise

Le 28 août dernier, le cabinet Oriol a rendu son rapport sur le diagnostic II. Vu le montant des travaux préconisés, à l'initiative de M. le Maire, une réunion sera organisée en octobre pour faire part aux élus des travaux à prévoir sur cet édifice. La fondation du patrimoine sera contactée pour organiser le lancement d'une seconde souscription.

#### 12-SDIS

Sollicitation des services du SDIS pour participer financièrement au calendrier 2025. Le Conseil Municipal ne souhaite pas engager la somme de 800.00 € à ce propos.

#### 13-Cybersécurité.

Devis reçu d'un prestataire pour une sauvegarde externe en cas de cyber attaque. Attente de la mise en place d'un projet départemental.

#### 14-Congrès des Maires

Le prochain Congrès des Maires aura lieu le 27 septembre prochain. M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent s'y rendre.

#### 15-Médiathèque

Deux personnes vont rejoindre la médiathèque.

Madame Marie-Hélène HELIOT informe les élus qu'une carte unique sera délivrée par la CCPN pour accéder à toutes les médiathèques de cette Communauté de Communes.

Le mobilier arrive semaine prochaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.**

**Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.**

**Le 05/09/2024**

**Le secrétaire de séance,  
Gilbert PAVIE.**

**Le Maire,  
Christian PEUTOT.**

**30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours  
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92  
E-mail : [mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr)**